

**REGLEMENT DU JEU DIGITAL
« 4 Images / 1 Mot » du 28/12/2017**

Ce règlement décrit les conditions s'appliquant au jeu en ligne organisé par SONATEL MOBILES le 28 Décembre 2017.

Article 1 : Définitions

Dans le cadre de l'interprétation des dispositions du présent règlement du jeu digital, les expressions suivantes auront la signification ci-après :

- **4 Images/1 Mot** : désigne le jeu digital organisé par SONATEL MOBILES le 28/12/2017 sur ses plateformes sociales Snapchat, Instagram et Facebook.
- **Joueur ou participant** : désigne les personnes qui participent au jeu digital en donnant leurs réponses en commentaires des stories Snapchat et Instagram, ou de la publication Facebook annonçant le jeu.
- **Gagnant** : désigne les 5 personnes qui auront trouvé le plus rapidement les réponses aux questions posées.

Article 2 : Organisateur

Le **Jeu 4 Images/1 Mot** est organisé par **SONATEL Mobiles**, SA au capital de 9.000.000.000 FCFA immatriculée au RCCM sous le numéro SN. DKR 1877-B-99, ayant son siège social au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN), Dakar, Sénégal, représentée par son Directeur Général Adjoint, Madame Aminata NDIAYE.

Article 3 : Conditions de participation

Tous les internautes fans de la page Facebook d'Orange Sénégal ou étant abonnés à l'un des comptes Instagram ou Snapchat , selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement, avant le 28/12/2017 à 23h59 , auront le droit de concourir.

Sont exclus de la participation du présent jeu 4 Images/1 Mot :

- Les mineurs ;
- Les clients dont les numéros ont été portés vers un autre opérateur ;
- Tous les salariés des sociétés du Groupe SONATEL notamment le personnel permanent, temporaire et stagiaire ;
- Le personnel de l'étude de Maître Weynde DIENG, huissier de justice ;

- Et généralement toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du présent règlement du jeu **4 Images/1 Mot**.

Dans le cadre de la désignation des gagnants, si une des personnes susmentionnées gagne un lot, le gain lui sera refusé et ira à une autre personne qui sera également désignée selon les mêmes conditions.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux au Sénégal. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Modalités du jeu

4.1. Le jeu démarre sur les réseaux sociaux Instagram et Snapchat le 28/12/2017. Il sera en parallèle annoncé sur la page Facebook d'Orange.

4.2 Quatre images seront affichées en stories sur Instagram et Snapchat. Ces quatre images ensemble, représenteront un mot. L'internaute doit trouver ce mot et donner sa réponse en commentaire de la stories ou sur la publication Facebook annonçant le jeu avant le 29/12/2017 à 23H59.

Pour que leur participations soient prises en compte, ils devront obligatoirement être abonnés au compte Facebook d'Orange Sénégal ou à l'un des comptes Instagram ou Snapchat.

4.3 Toute participation incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation sera considérée comme irrecevables.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les 5 internautes ayant trouvé les premiers la bonne réponse seront désignés gagnants.

Un post d'annonce du gagnant est prévu sur la page Facebook d'Orange Sénégal, sur Instagram et Snapchat le 29 Décembre 2017.

Article 6 : Lots

Les participants désignés gagnants remporteront chacun une carte de recharge de crédit Orange de 10.000 FCFA.

Pour bénéficier des lots, les gagnants doivent obligatoirement être un client mobile Orange légalement enregistré.

Les gagnants recevront le code de téléchargement via un message sur leur compte Facebook, Instagram ou Snapchat.

Article 7 : Autorisation d'utilisation de l'image des Gagnants

Par la participation au concours, les Gagnants autorisent Sonatel Mobiles à diffuser leur image sur tout support de communication notamment pour des annonces presse ou des publi-reportages télévisés, sites internet durant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de publication de la liste des gagnants.

Ces images seront utilisées dans le cadre de la publication ou de la diffusion des résultats du jeu. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité de la participation.

La diffusion de l'image, des coordonnées des gagnants du présent jeu dans les conditions susvisées ne peut ouvrir droit à leur profit à aucune indemnité, rémunération, avantage, ni compensation quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Une fiche d'autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles des gagnants, figurant en annexe au présent règlement, sera signée à cet effet par les gagnants sur demande de la société organisatrice.

Article 8 : Autorisation d'utilisation des données personnelles des gagnants

Les joueurs sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent jeu **4 Images/1 Mot** sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu **4 Images/1 Mot**. Ces données pourront être transférées aux partenaires de SONATEL MOBILES pour les besoins de l'organisation du jeu **4 Images/1 Mot** et seront utilisées pour l'attribution des lots aux gagnants.

Les gagnants autorisent SONATEL MOBILES à reproduire et à utiliser leurs nom, prénoms, adresse ; adresse email et image dans toute opération promotionnelle et manifestation publicitaire liée au présent jeu **4 Images/1 Mot** sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

A cet effet, une fiche d'autorisation d'utilisation des données personnelles et de l'image, figurant en annexe du présent Règlement, sera signée par les gagnants sur demande de SONATEL MOBILES.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu **4 Images/1 Mot** sont traitées conformément à la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel.

Tous les Joueurs disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant.

Article 9 : Dispositions diverses

La participation au jeu **4 Images/1 Mot** implique l'acceptation sans réserves du présent règlement, qui est déposé chez Maître Weynde Dieng, 106, Avenue André Peytavin, Dakar Huissier de justice.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SONATEL MOBILES, dans le respect des conditions énoncées. Il sera alors publié au niveau de la page Facebook d'Orange, sur Instagram et Snapchat.

La responsabilité de SONATEL MOBILES ne saurait être engagée de ce fait. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'Etude ci-dessus indiquée. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu **4 Images/1 Mot**, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu **4 Images/1 Mot**. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 64, Cité Keur Gorgui, VDN, Dakar, Sénégal.

SONATEL MOBILES ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas directement imputable, notamment un éventuel retard dans la publication des résultats ou la distribution des lots, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu **4 Images/1 Mot**.

SONATEL MOBILES se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de fraude, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter la durée du jeu **4 Images/1 Mot**.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. SONATEL MOBILES ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de SONATEL MOBILES ne pourra être engagée du fait des difficultés de connexion ou d'accès empêchant la participation au jeu **4 Images/1 Mot**, quelles qu'en soient les causes.

Un extrait du présent règlement sera mentionné sur les supports de communication, notamment sur la page Facebook Orange (facebook.com/orange.sn).

Article 10 : Droit applicable-Règlement des litiges

Le présent règlement du jeu **4 Images/1 Mot** est soumis au droit sénégalais. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

Annexe:

**FORMULAIRE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES
PERSONNELLES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS (A SIGNER PAR
LES GAGNANTS DONT LES DONNEES PERSONNELLES ET L'IMAGE
SERONT UTILISES)**

Je soussigné,

Prénoms :

Nom :

Né le : à.....

CNI ou Passeport numéro..... délivré le.....

Domicilié à

Dans le cadre du jeu **4 Images/1 Mot** organisé par SONATEL MOBILES le 28/12/2017

- 1- A l'occasion duquel j'ai remporté un gain, donne expressément mon autorisation à SONATEL et ses Sociétés Affiliées, à utiliser mes données personnelles notamment, mes prénoms, nom, numéro de téléphone, adresse, image et ma voix, pour la promotion de la marque ORANGE.
- 2- J'autorise, Sonatel, ainsi que les Sociétés Affiliées à utiliser mon nom, mon Image et ma voix pour toute forme de communication sur le Jeu **4 Images/1 Mot** et pour la publication de la liste des gagnants lors du Jeu **4 Images/1 Mot** susmentionné, Par la présente, j'autorise Sonatel et ses Sociétés affiliées à utiliser et exploiter mon image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public. Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et tout autre média de leur choix, connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Facebook, télédiffusion, par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.).
- 3- La présente autorisation est consentie à Sonatel et ses Sociétés affiliées pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux (2) ans, sauf dénonciation écrite adressée à Sonatel.
- 4- La présente autorisation d'exploitation de mon image et de ma voix est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Je renonce en conséquence à réclamer à Sonatel et ses Sociétés Affiliées une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image dans les conditions définies aux présentes.
- 5- Je me soumettrai par conséquent à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par Sonatel, ses Sociétés Affiliées ou ses prestataires et reconnais ne prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur les Photographies du fait de l'utilisation de mon Image par Sonatel et ses Sociétés affiliées.

Fait à Dakar le.....

Signature